

Nombre de membres du Conseil : 19
Nombre de Conseillers en exercice : 19
Conseillers présents : 17

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20.11.2014

L'an deux mille quatorze, le vingt novembre, à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

M. André ARZALIER, Maire, préside la séance.

PRESENTS : ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUBOUSSIER Catherine, BAYLE Rachel, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CHOPARD Manon, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, GARDON Jean, JOLIVET Alain, ROBERT Chantal.

ABSENTS EXCUSES : Catherine EIDUKEVICIUS (procuration à Jean-Paul CLOZEL), elle est arrivée en cours de séance (au moment du vote de la taxe d'aménagement communale), Chantal SAINTSORNY (procuration à André ARZALIER), Dominique SOZET (procuration à Alain JOLIVET).

Date de la convocation : 14.11.2014

I QUORUM

Monsieur le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

II SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ELIT Melle Manon CHOPARD pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la naissance d'Anne, le 29/10/2014, au foyer de Benoît POULAILLON (employé au service technique de la Commune).

III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 25/09/2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 25/09/2014.

IV – ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DELIBERATIONS

OBJET : N° 0063 AJUSTEMENT DE LA DETTE – OPERATION NON BUDGETAIRE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL.

Le rapporteur indique que le capital restant dû en comptabilité des budgets général et assainissement consolidés diffèrent du capital restant dû selon les contrats de prêts.

Ces discordances pourraient s'expliquer par des écritures erronées en 2005 – 2006 et 2007. Les recherches effectuées n'ont pas permis d'expliquer avec exactitude ces discordances.

Il convient de :

- rappeler que les prêts de 565 000 € de 2005 et 495 000 € de 2006 contractés par le budget général auprès du CLF concernent pour partie le budget assainissement à hauteur de 86 000 € et 135 000 €,
- mettre en accord la comptabilité avec le stock d'emprunts tel qu'il apparaît dans les contrats de prêts.

L'arrêté de mise à jour de l'instruction M14 au 1^{er} janvier 2013 a introduit au tome 2 un chapitre VI relatif aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs.

En conséquence, il convient d'autoriser le Trésorier à ajuster les comptes par une opération non budgétaire :

Au budget général :

- ajustement (en crédit) du compte 1641, avec les tableaux d'amortissement des contrats de prêts, par le compte 1068 (en débit), à hauteur de 78 628.76 €,
- ajustement (en débit) du compte 27638 par le compte 1068 (en crédit) pour ajuster la créance du budget général sur le budget assainissement, à hauteur de 41.15 €,
- contrepassation des écritures non budgétaires de 2007 sur les comptes 181 et 27638 à hauteur de 150 000 €,

Au budget assainissement :

- contrepassation des écritures non budgétaires de 2007 sur les comptes 181 et 1687 à hauteur de 150 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Trésorier à ajuster la dette des budgets général et assainissement par une opération non budgétaire telles qu'indiquées ci-dessus.

OBJET : N° 0064 BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N°3

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL.

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 3 du budget principal suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES</u>				
D 2158.347 : Acquisition matériel et mobilier	662.00 €			
D 2182.351 : Achat matériel pour Services Techniques		5 000.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	662.00 €	5 000.00 €		
D 2315.452 : Aménagement Place du Presbytère		1 150.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1 150.00 €		
D 27638 : Autres établissements publics		86 000.00 €		
D 27638 : Autres établissements publics		150 000.00 €		
D 27638 : Autres établissements publics		9 512.00 €		
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières		245 512.00 €		
TOTAL	662.00 €	251 662.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>RECETTES</u>				
R 1641 : Emprunts en euros				86 000.00 €
R 1641 : Emprunts en euros				150 000.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				236 000.00 €
R 27638 : Autres établissements publics				15 000.00 €
TOTAL R 27 : Autres immobilisations financières				15 000.00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	251 000.00 €
TOTAL GENERAL	662.00 €	251 662.00 €	0.00 €	251 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n° 3 du budget général.

OBJET : N° 0065 BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL.

Le rapporteur propose d'adopter la décision modificative n° 1 du budget du Service Assainissement suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<u>INVESTISSEMENT</u>				
<u>DEPENSES :</u>				
D 1641 : Emprunts en euros		86 000.00 €		
D 1641 : Emprunts en euros		150 000.00 €		
D 1687 : Autres dettes		15 000.00 €		
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		251 000.00 €		
TOTAL	0.00 €	251 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<u>RECETTES :</u>				
R 1641 : Emprunts en euros				5 488.00 €
R 1687 : Autres dettes				86 000.00 €
R 1687 : Autres dettes				150 000.00 €
R 1687 : Autres dettes				9 512.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées				251 000.00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €	0.00 €	251 000.00 €
TOTAL GENERAL	0.00 €	251 000.00 €	0.00 €	251 000.00 €

Monsieur CLOZEL précise que cet écart datait de 2006-2007 et qu'il fallait régulariser cette opération sans toucher au résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget du Service Assainissement.

OBJET : N° 0066 TARIFS 2015**RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL.**

Après avis favorable de la commission Finances, le rapporteur propose au Conseil de voter les tarifs municipaux pour l'année 2015.

Monsieur le Maire précise que tous ces tarifs ont été réévalués en moyenne de 1 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit les tarifs municipaux à compter du 1^{er} janvier 2015 :

ASSAINISSEMENT	
Redevance assainissement le m ³ (Hors Taxes) (particuliers, commerces, artisans, industriels...)	1,05
MARCHES ET FOIRES	
le ml par jour	1,60
le ml le trimestre	3,70
le ml le semestre	6,20
CAMIONS	
Par demi-journée (camions d'exposition vente : outillage vaisselle...)	79,00
TERRASSES	
le m ² à l'année	5,80
CIMETIERE	
Trente ans, le m ²	68,30
columbarium case 1 à 4 urnes 30 ans	202,00
TAXI	
Droit de voirie par emplacement et par an	37,50
SALLES DE REUNION RESIDENCE DES VIGNES	
grande salle la journée	47,50
grande salle la demi-journée	31,30
petite salle la journée	31,30
petite salle la demi-journée	21,20
En cas de location de petites salles en complément de la grande:	
1ère petite salle la journée	21,20
1ère petite salle la demi-journée	11,60
petite salle supplémentaire, journée ou demi-journée	11,60
Les salles des Vignes sont gratuites pour les associations muzolaises.	

GYMNASE ET HALLE MULTI-SPORTS	
tarif horaire location	23,20
minimum de perception: 2 heures	
collèges et lycées convention particulière	
Nettoyage	200,00
HALLE MULTI-SPORTS	
salle de réunions et sanitaires	52,50

MEDIATHEQUE	
abonnement annuel ouvrages écrits	8,30
abonnement annuel disques CD cassettes	8,30
les 2 abonnements ensemble	13,50

BULLETIN MUNICIPAL

Encarts Publicitaires

Dimension	Pages intérieures	
	Noir et blanc	Couleur
1/12 de page	80 €	115 €
1/6 de page	150 €	225 €
1/3 de page	200 €	275 €
½ page	300 €	375 €
1 page	500 €	600 €

Monsieur CLOZEL précise que les tarifs de la médiathèque et des encarts publicitaires restent inchangés.

ESPACE NOEL PASSAS

Utilisateurs	salle A + Hall + Bar + Cuisine		salle B + Hall + Bar + Cuisine		Hall + Bar + Cuisine		B + Office accès extérieur		C + Office accès extérieur	
	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir	J ou Soir	J + Soir
Muzolais	268	314	176	225	83	111	151	192	83	112
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean (durée limitée à 4h) Location										37
Réunions familiales suite à des obsèques à Saint Jean Nettoyage										24
Extérieurs	483	569	323	404	147	199	275	345	151	199
Commercial	704	822	472	585	216	291	398	500	216	291
Réunion 1 j	347		189				188		120	
Réunion 1/2 j	169		95				94		61	
Nettoyage (1) (2)	113	113	88	88	37	37	60	60	37	37
caution salles	546	546	546	546	546	546	546	546	546	546
caution rangement, nettoyage des tables et chaises, balayage du sol (3)	91	91	91	91	91	91	91	91	91	91

(1) ou suivant devis

(2) après rangement et balayage par l'utilisateur

(3) la caution rangement et balayage est conservée pour payer le temps passé par le personnel communal ou la facture de l'entreprise de nettoyage si l'utilisateur n'a pas rempli ses obligations de balayage et de rangement

Monsieur CLOZEL précise que tous ces tarifs ont été réévalués en moyenne de 1 %.

OBJET : N° 0067 FOURNITURES SCOLAIRES – PARTICIPATION DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET.

Après avis favorable de la commission Finances, le rapporteur propose au Conseil de fixer la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2015 de la manière suivante :

- 39,50 € par élève et par classe,
- 5,00 € pour la caisse commune (par élève et par école).

Monsieur le Maire précise que ce montant est inchangé sur 2014 et en augmentation de 50 centimes par rapport à 2012 et 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- FIXE comme suit la participation communale à l'achat des fournitures scolaires pour les écoles publiques à compter du 1^{er} janvier 2015 :
 - 39,50 € par élève et par classe,
 - 5,00 € pour la caisse commune (par élève et par école).

OBJET : N° 0068 CLASSE DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LOUISE MICHEL – SUBVENTION DE LA COMMUNE.

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET.

L'école élémentaire publique Louise MICHEL organise une classe transplantée d'une durée de cinq jours à Lus La Croix-Haute pour la classe de CM2 (26 élèves) au printemps 2015.

Le budget prévisionnel de ce séjour éducatif s'élève à 6 437 €.

Une demande de participation financière a été adressée à la commune.

Après avis favorable de la commission Finances,

Monsieur JOLIVET précise que l'année dernière la subvention était de 2 200 € pour la classe découverte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 693 €, au profit de l'O.C.C.E., pour le financement d'une classe transplantée de cinq jours organisée par l'école élémentaire publique Louise MICHEL au printemps 2015.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

OBJET : N° 0069 CYCLE « PISCINE » DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LOUISE MICHEL – SUBVENTION DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : Mickaël BOISSIE.

L'école élémentaire publique Louise MICHEL organise un « cycle piscine » ayant pour objectif de permettre aux enfants de découvrir un milieu inhabituel et de réaliser une performance mesurée.

Ce cycle piscine de 10 séances concerne 42 élèves de CP et CE1.

Le budget prévisionnel de ce projet éducatif s'élève à 1 680.00 €.

Une demande de participation financière a été adressée à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE l'attribution d'une subvention d'un montant de 1 000.00 €, au profit de l'O.C.C.E., pour le financement d'un cycle « piscine » de 10 séances organisées par l'école élémentaire publique Louise MICHEL.
- PRECISE que le versement de cette subvention interviendra après présentation des factures acquittées.

OBJET : N° 0070 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE – COMMUNE DE TOURNON SUR RHONE – ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

RAPPORTEUR : Alain JOLIVET

Huit enfants domiciliés à SAINT-JEAN-DE-MUZOLS ont poursuivi leur scolarité à TOURNON-SUR-RHONE durant l'année scolaire 2013-2014.

Par convention du 10 octobre 1989, la commune de SAINT-JEAN-DE-MUZOLS s'est engagée à participer aux frais de scolarité de ces enfants.

Il convient aujourd'hui de signer l'avenant n° 22 à cette convention pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 22 à la convention du 10 octobre 1989, pour l'année scolaire 2013-2014.

OBJET : N° 0071 CHEQUES DEJEUNER – RISTOURNE MILLESIME 2013

RAPPORTEUR : Chantal ROBERT

Le « GROUPE CHEQUE DEJEUNER » a ristourné à la commune la somme de 132.96 € au titre de l'année 2013, suite à non présentation de chèques dans les délais légaux. Cette somme sera encaissée au compte 6459.

Le rapporteur propose, comme les années précédentes et conformément à l'article R 3262-14 du Code du Travail, de reverser cette somme à l'Amicale des Personnels Municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le reversement de la somme de 132.96 € au profit de l'Amicale des Personnels Municipaux. Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'article « 6574 - Subventions ».

OBJET : N° 0072 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE

- Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L 123-1-1, L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2,

- Vu la délibération en date du 14/12/2007 ayant approuvé le PLU,
- Vu le projet mis à disposition du public du 16 octobre 2014 au 15 novembre 2014,
- Vu l'absence de remarques de la part du public,

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme,

Monsieur le Maire précise que le sujet a déjà été abordé lors du précédent Conseil Municipal au cours duquel il avait été demandé l'autorisation de procéder à cette modification simplifiée. Aujourd'hui il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification qui n'a pas fait l'objet de remarques lors de l'enquête publique permettant ainsi d'accorder un permis de construire à un pétitionnaire qui en a déjà fait la demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente.
- DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.
- DIT que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

- DIT que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

OBJET : N° 0073 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE RUE DES CHOLETES

RAPPORTEUR : M. le Maire

Aux fins d'élargissement de la Rue des Cholettes, il est nécessaire pour la commune d'acquérir une bande de terrain de 144 m² à détacher de la parcelle cadastrée AB 169, située 2 Rue des Cholettes et appartenant à Madame ROUQUEIROL Pierrette.

M. le Maire propose d'acquérir à Madame ROUQUEIROL Pierrette, propriétaire de la parcelle AB 169, 144 m² à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 5 Euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune à Madame ROUQUEIROL Pierrette de 144 m² à distraire de la parcelle AB 169 au prix de 5 Euros le m².
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que cette régularisation sera faite par un acte notarial (souhait du vendeur).

OBJET : N° 0074 URBANISME – ACQUISITION FONCIERE ENTRE LE CHEMIN DE SERRE ET LE CHEMIN DE LUBAC

RAPPORTEUR : M. le Maire

Aux fins d'alignement du chemin du Serre et du Chemin de Lubac au droit des parcelles AY 3 et AY 4,

Aux fins de mise en place des réseaux humides entre le chemin du Serre et le chemin de Lubac,

- il est nécessaire pour la commune d'acquérir une bande de terrain d'une surface de 455 m² à détacher de la parcelle cadastrée AY 3 et de 140 m² à détacher de la parcelle cadastrée AY 4.

M. le Maire propose d'acquérir à la SARL CIRBUS Immobilier, propriétaire des parcelles AY 3 et AY 4, 595 m² à distraire de ces parcelles, moyennant le prix de 5 Euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune à la SARL CIRBUS Immobilier de 595 m² à distraire des parcelles AY 3 et AY 4 au prix de 5 Euros le m².

- AUTORISE M. le Maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que cette régularisation sera faite par un acte administratif.

OBJET : N° 0075 URBANISME – ACQUISITIONS FONCIERES CHEMIN DES DROLES – CHEMIN DE HALAGE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Aux fins d'alignement du chemin des Drôles et du chemin de Halage, il est nécessaire pour la commune d'acquérir deux bandes de terrains :

- de 35 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 191, située Chemin des Drôles et appartenant à Madame JULIEN Viviane.
- de 16 m² à détacher de la parcelle cadastrée AK 166, située Chemin de Halage et appartenant à Madame JULIEN Denise.

Le rapporteur propose d'acquérir à :

- Madame JULIEN Viviane, propriétaire de la parcelle AK 191, 35 m² à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 5 Euros le m².
- Madame JULIEN Denise, propriétaire de la parcelle AK 166, 16 m² à distraire de cette parcelle, moyennant le prix de 5 Euros le m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE l'acquisition par la commune à Madame JULIEN Viviane d'environ 35 m² à distraire de la parcelle AK 191 au prix de 5 Euros le m²,
- APPROUVE l'acquisition par la commune à Madame JULIEN Denise d'environ 16 m² à distraire de la parcelle AK 166 au prix de 5 Euros le m²,
- AUTORISE M. le Maire à signer les actes authentiques et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Monsieur le Maire précise que cette régularisation sera faite par un acte administratif.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Madame EIDUKEVICIUS qui avait donné procuration à Monsieur CLOZEL.

OBJET : N° 0076 TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE – FIXATION DU TAUX ET DETERMINATION D'UNE NOUVELLE EXONERATION FACULTATIVE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 890 du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur le territoire communal à 3% ;

Vu la délibération n° 891 du 28 novembre 2011 fixant le taux de la taxe d'aménagement sur les secteurs des Cholettes, des Drôles, des Maisons Seules et de la Roue à 5 % ;

Vu l'avis favorable de la commission « Finances – activité économique » ;

Considérant que l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que les communes peuvent exonérer totalement ou partiellement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable ;

Il s'agit de renouveler les taux de la taxe d'aménagement qui ont été définis en 2011 ; ces taux sont maintenus aux taux antérieurs ; et de prévoir une exonération, prévue par la loi, des surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable. Aujourd'hui, les abris de jardin donnaient lieu à l'application de la taxe d'aménagement, à partir de 2015, ils seront exonérés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de maintenir sur le territoire communal, la taxe d'aménagement au taux actuel de 3 %.
- DECIDE de maintenir sur les secteurs des Cholettes, des Drôles, des Maisons Seules et de la Roue, la taxe d'aménagement au taux actuel de 5 %.
- DECIDE d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- PRECISE que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible tacitement d'année en année (sauf renonciation expresse). Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

OBJET : N° 0077 ARROSAGE INTEGRE TERRAIN DE FOOTBALL : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA LIGUE DU FOOTBALL AMATEUR (L.F.A.)

RAPPORTEUR : Mickael BOISSIE

Le terrain d'honneur nécessite la mise en place d'un arrosage intégré afin d'obtenir un engazonnement correct et de permettre une utilisation agréable pour le club.

Le coût des travaux est estimé à 25 000.00 € HT.

M. le Maire informe qu'il est possible de solliciter une aide financière au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) auprès de la Ligue du Football Amateur (L.F.A.) à hauteur de 50 %.

Afin de financer cette opération, M. le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel	Taux prévisionnel
Ligue du Football Amateur - (F.A.F.A.)	12 500.00 € HT	50%
Financement communal	12 500.00 € HT	50 %
TOTAL	25 000.00 € HT	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le projet présenté.
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté.
- SOLLICITE une aide financière au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA) auprès de la Ligue du Football Amateur (L.F.A.) à hauteur de 50 %.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET : N° 0078 - CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL – ATTRIBUTION D'INDEMNITE

RAPPORTEUR : Jean-Paul CLOZEL

- Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE :

* de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

* d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

* que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Laurent DESPORTES, Receveur Municipal.

OBJET : N° 0079 - CONVENTION DEVOIEMENT CANALISATIONS EN EAU POTABLE – PARTICIPATION FINANCIERE

RAPPORTEUR : M. le Maire

Des travaux de confortement des digues de protection de la rivière du Doux doivent être réalisés par les communes de Tournon-sur-Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols.

La digue située du côté de la commune de Saint-Jean-de-Muzols comporte des réseaux d'alimentation en eau potable (AEP) qu'il est impératif de dévoyer selon un nouveau tracé. Ces réseaux ont pour vocation de permettre :

- l'alimentation en eau du territoire de Cance-Doux,
- une vente d'eau au profit de la Ville de Tournon/Rhône afin d'alimenter le Quartier de Pierre,
- la sécurisation du réseau d'eau du centre-ville de Tournon/Rhône,
- et d'assurer la défense incendie des zones économiques de Tournon/Rhône et de Saint-Jean-de-Muzols.

Pour permettre d'établir les participations au financement des travaux de déplacement des réseaux AEP situés en pied de digue et qui constituent une gêne pour le confortement de ces ouvrages, il est impératif de conclure une convention, dont projet ci-joint, entre :

- le Syndicat Cance-Doux,
- l'Hermitage-Tournois Communauté de Communes,
- les communes de Tournon/Rhône et Saint-Jean-de-Muzols.

Monsieur le Maire précise que cette convention sert à définir les participations financières de chacun, celle de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols se limite à la réfection des chaussées Chemin de la Digue qui sera intégré dans le projet de confortement de la Digue du Doux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de participation financière correspondante avec le Syndicat Cance-Doux, la HTCC et les communes de Tournon/Rhône et Saint-Jean-de-Muzols.

OBJET : N° 0080 - INTEMPERIES DES 3 ET 4 NOVEMBRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

RAPPORTEUR : M. le Maire

Les 3 et 4 novembre 2014, de fortes pluies se sont abattues sur le territoire de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols. La voirie communale et les réseaux d'eaux usées ont été endommagés.

Le coût des travaux à réaliser pour la remise en état de la voirie et des réseaux d'eaux usées est estimé à 7 895.00 € HT.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une aide financière de l'Etat et du Département de l'Ardèche à hauteur de 30 % chacun pour la réparation des dégâts causés par les intempéries aux biens publics non assurables et d'approuver le plan de financement suivant :

Financement prévisionnel	Montant prévisionnel	Taux prévisionnel
Etat	2 368.00 € HT	30 %
Département de l'Ardèche	2 368.00 € HT	30 %
Financement communal	solde	- 40 %
TOTAL	7 895.00 € HT	100 %

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de plusieurs endommagements : un éboulement au Chemin de Givat qui permet encore le passage d'un véhicule de tourisme mais pas celui d'un camion : il s'agit de faire un enrochement de 30 ou 40 m2. Ensuite, il y a eu un regard d'assainissement quartier de Blanchard dont le couvercle a été emporté par la crue du Doux, dans le lit du Doux. Puis au Chemin de Rouchon, il est à noter un glissement de l'enrochement qui avait été fait en 2008. Enfin, sur le ruisseau de la Tuillière, à chaque passage à gué, il faut prévoir des interventions pour stabiliser ou conforter les enrochements. Le coût de ces travaux est estimé à peu près à 8 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté.
- SOLLICITE une aide de l'Etat et du Département de l'Ardèche à hauteur de 30 % chacun pour la réparation des dégâts causés par les intempéries aux biens publics non assurables.
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents utiles.

OBJET : N° 0081 - ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE (S.D.E.A.).

RAPPORTEUR : Gérard FERREYRE

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Equipeement de l'Ardèche (S.D.E.A.) étudie les projets de sa propre initiative ou à la demande des collectivités publiques ou de tiers. Il entreprend leur réalisation en qualité de maître d'ouvrage, de mandataire ou de prestataire de services.

Toute collectivité publique intéressée par les interventions du Syndicat est susceptible d'y adhérer.

La cotisation annuelle correspondante est calculée sur la base de 0.05 € par habitant, sans toutefois pouvoir être inférieure à 30 €.

Sur la base de ces dispositions, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols au S.D.E.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SOLLICITE l'adhésion de la Commune de Saint-Jean-de-Muzols au Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche (S.D.E.A.),
- S'ENGAGE à inscrire, en temps voulu, sur le budget de la commune, le montant de la cotisation correspondante.

OBJET : N° 0082 - MOTION D'OPPOSITION AU PROJET DU GOUVERNEMENT DE SUPPRIMER LES DOTATIONS AUX COMMUNES POUR LES DISTRIBUER AUX INTERCOMMUNALITES.

RAPPORTEUR : Chantal ALEXANDRE

- Considérant le rapport à paraître sur les finances publiques locales de la Cour des Comptes préconisant la suppression des dotations directes aux communes ;

- Considérant la mesure du gouvernement soumise à concertation présentée aux associations d'élus le 11 septembre 2014, proposant la mise en place d'une dotation forfaitaire versée à l'intercommunalité chargée de la répartir entre ses communes membres ;

- Considérant qu'il est annoncé que cette mesure serait mise en place dans un premier temps dans les communautés d'agglomérations et les métropoles, mais serait, dans un second temps, applicable à tout le territoire ;

- Considérant qu'il a été annoncé la création de cette dotation forfaitaire devant le Comité des Finances Locales (CFL) le 30 septembre 2014 ;

- Considérant le Conseil des Ministres du 1^{er} octobre 2014 de présentation du projet de loi de finances 2015 annonçant la baisse des dotations des collectivités territoriales de 3,7 milliards d'euros par an ;

- Considérant le projet de loi portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Considérant les conséquences sur la représentation des communes rurales au sein des assemblées délibératives si la taille minimale des intercommunalités passe à 20 000 habitants, comme proposé par le gouvernement ;

- Considérant l'objectif général de la réforme qui vise à anéantir insidieusement le niveau de proximité qu'est la commune en concentrant les pouvoirs et moyens ;

- Considérant que l'ensemble des éléments portés à la connaissance des élus ne répond pas à l'enjeu d'un effort significatif en matière d'équité et de péréquation ;

- Considérant que la volonté est clairement de dissoudre les communes dans l'intercommunalité par la raréfaction des ressources, par des mesures indirectes ou obligatoires comme de nouveaux transferts obligatoires de compétences ;

- Considérant que cette mesure constituerait un indice supplémentaire sur l'intention gouvernementale de dépouiller les communes de leur liberté ;

- Considérant que ce transfert financier de la commune à l'intercommunalité, sans l'assentiment des élus, reviendrait à spolier la cellule de base de la démocratie de ces dotations, au profit d'un établissement public de coopération intercommunale sans aucune base démocratique ;

Monsieur le Maire précise que c'est le début d'une lutte pour la suppression des Communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- REAFFIRME :

* son opposition ferme au transfert des dotations aux communes vers les intercommunalités.

* son rejet d'une mise sous tutelle des communes par les intercommunalités.

* son attachement à la libre administration communale.

* sa crainte sur l'effective application d'une solidarité financière de la part des intercommunalités où le poids des communes rurales est de plus en plus réduit.

* sa volonté d'un meilleur fonctionnement de l'action publique qui passe par la péréquation.

* son souhait que l'Etat concentre ses efforts sur des réformes utiles comme la réforme de la DGF, avec une simplification et une plus grande équité entre les communes.

- S'ASSOCIE solidairement à la démarche des élus de toute la France et notamment à l'initiative de l'Association des Maires Ruraux de France.

- Rapport d'activités des Communautés de Communes Pays de l'Hermitage et du Tournonais

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil Municipal s'il a bien reçu et lu très attentivement le rapport d'activités de la Communauté des Communes, Pays de l'Hermitage et du Tournonais. Il indique que ce rapport d'activités est très complet et l'activité de la Communauté des Communes est assez dense, notamment dans les compétences qui lui sont accordées. Monsieur le Maire propose de répondre aux questions diverses avec l'aide des deux conseillers communautaires Mickaël BOISSIE et Chantal ALEXANDRE.

Monsieur Gérard FERREYRE demande si Saint-Jean-de-Muzols sera doté de CSE supplémentaire. Monsieur le Maire lui répond que c'est prévu. Monsieur le Maire précise que Monsieur FERREYRE souhaiterait qu'il y en ait un de plus à l'Espace Noël Passas et un autre au Chemin de Cessieux. Aujourd'hui on se rend compte que certains containers sont peu utilisés et que dans certains quartiers il y a beaucoup plus de passage et qu'ils sont vite pleins.

V - DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire informe les conseillers des décisions prises par délégation.

Droit de préemption :

La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

Décision	PARCELLE – REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	DATE RENONCIATION
N°2014_0043	Section AB n° 167 et AB n° 171	Les Cholettes	02/10/2014
N°2014_0046	Section AZ n° 79	Lieudit « Moneron »	20/11/2014
N°2014_0047	Section AY n° 87 et AY n° 71	Lieudit « Lubac »	20/11/2014

Décision n° 2014_0044 du 01-10-2014	Portant souscription d'une ligne de crédit de trésorerie de 150 000 € auprès de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche – Contrat n° 96 14 426 084. <i>A ce jour cette ligne de crédit n'a pas encore été utilisée.</i>
Décision n° 2014_0045 du 06-11-2014	Portant signature d'un contrat pour l'animation du spectacle de Noël des enfants des écoles.

VI - COMMUNICATIONS DU MAIRE

- Point sur l'avancement des travaux d'aménagement de la Route du Grand Pont – RD 238 :

Monsieur le Maire précise que depuis le 15/10 les travaux ont repris sous la maîtrise d'ouvrage du Conseil Général. Les travaux préparatoires à l'élargissement de cette voie sont en cours. Dès la semaine prochaine, l'entreprise GRUAT va intervenir pour le compte de la commune pour la mise en place des réseaux d'eaux pluviales et usées. Vers le 15 janvier ce sera autour de l'entreprise EVTP d'intervenir pour la construction des trottoirs et des ouvrages de sécurité. Le revêtement définitif de la chaussée est prévu au plus tard courant avril. Une signalétique a été mise en place afin de faciliter l'accès aux commerces et artisans impactés par ces travaux.

- Travaux Digue du Doux

* SDE : Commencement des travaux le 27/11/2014,
Durée : 135 jours.

Monsieur le Maire précise que l'enfouissement des réseaux secs et le dévoiement des réseaux HTA est en cours. Le dévoiement des réseaux d'eau potable va suivre. L'intervention des entreprises pour le confortement de la digue du Doux s'effectuera lorsque le SDE et le syndicat Cance-Doux auront passé leurs réseaux. Le marché a été dévolu la semaine dernière suite à un appel d'offres dont le résultat est très favorable. Du fait que c'est un groupement de commande, ces travaux devraient commencer vers le 15/12 par Tournon et se poursuivre à Saint-Jean-de-Muzols à partir du printemps prochain. Monsieur le Maire termine en disant que ce marché est en cours d'attribution.

Remerciements de M. et Mme DUCOULON Georges

Remise médaille samedi 8/11/14.

Monsieur le Maire indique que cette journée s'est bien passée, Monsieur Aimé JACQUET a été très accessible pour la signature des autographes et également pour des photos. Il a pu se déplacer au stade de Varogne, à la gare du Mastrou, à la cave de Tain l'Hermitage et a terminé par une visite de l'entreprise Valrhona.

VII - DATES A NOTER

- Samedi 22 novembre 2014 à 15h30 : Inauguration de la ViaRhôna ardéchoise, (4 tronçons ardéchois),
- Mercredi 3 décembre 2014 : Repas Personnes Agées,
- Jeudi 4 décembre 2014 à 18h30 : Municipalité,
- Vendredi 5 décembre 2014 – matin : Spectacle Noël des enfants (Espace Noël Passas). *Monsieur le Maire rappelle que ce goûter est offert par Intermarché,*
- Jeudi 11 décembre 2014 de 14h à 18h30 (Espace Noël Passas (salle B) : Remise des colis des anciens,
- Jeudi 11 décembre 2014 à 18h30 : Commission « urbanisme – travaux – environnement »,
- Jeudi 18 décembre 2014 : Repas Noël des enfants (Espace Noël Passas),
- Jeudi 18 décembre 2014 à 18h30 : Municipalité,
- Vendredi 19 décembre 2014 à 18h30 : Vœux Maire personnel communal,
- Jeudi 8 janvier 2015 à 18h30 : Réunion de liste,
- Lundi 12 janvier 2015 à 19h 00 (Espace Noël Passas (salle A) : Vœux Maire à la population,
- Jeudi 22 janvier 2015 à 18h30 : Réunion de liste,
- Jeudi 29 janvier 2015 à 18h30 : Conseil Municipal.

La séance est levée à 20h20.

Le Maire,

André ARZALIER